

RUBRIQUE RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC L'IEFP - LA FINANCE POUR TOUS

Comment investir en bourse ?

En direct ou via des supports collectifs, voici quelques conseils pour se constituer un portefeuille pour qui est prêt à prendre quelques risques

Vous pouvez choisir d'investir une partie de votre patrimoine en bourse. Que vous le fassiez directement en achetant vous-même, sur le marché, des actions ou des obligations, ou indirectement en plaçant votre argent dans des supports collectifs, vous devez vous interroger sur vos motivations, faire le point sur vos revenus et vos actifs, analyser votre réelle acceptation du risque et déterminer votre horizon de placement.

Si vous avez besoin d'un revenu régulier, vous pourrez choisir des obligations que vous garderez jusqu'au bout et qui vous procureront un coupon annuel, selon la durée, de 3, 4 ou 5 %. Si vous misez sur des plus-values, vous pouvez acheter des actions. Les perspectives de gain (et de perte !) seront plus fortes si la société est une start-up dans un métier innovant que s'il s'agit d'une société du CAC 40 intervenant dans un secteur plus traditionnel.

Si votre échéance est lointaine, les actions sont à ce jour l'investissement jugé le plus rentable, mais sa volatilité le rend risqué à court et moyen terme. Enfin, investir dans une seule action est plus risqué que répartir son argent sur plusieurs valeurs, dans des secteurs différents.

Les supports collectifs sont pré-

Avant d'investir, analysez notamment votre réelle acceptation du risque

FISCALITÉ

Déduction, réduction et crédit d'impôt

Les niches fiscales sont légion en France. Elles permettent de réduire ses impôts, voire dans certains cas de les supprimer. Mais entre déduction, réduction et crédit d'impôt, il est parfois difficile de s'y retrouver.

Le crédit d'impôt. C'est une disposition fiscale permettant aux ménages de déduire certaines charges de leur impôt sur le revenu (travaux d'amélioration de la résidence principale, emplois à domicile...). Son montant vient en déduction de l'impôt à payer, mais s'il dépasse le montant de l'impôt à payer, la différence est remboursée.

Un exemple : un couple marié dispose d'un revenu annuel net de 30 000 € ; ils font garder leur enfant de moins de 7 ans chez une nourrice pour un coût annuel de 3 000 € et bénéficient à ce titre d'un crédit d'impôt de



Si vous misez sur des plus-values, vous pouvez acheter des actions, mais leur volatilité rend l'investissement risqué à court et moyen terme

ciément un bon outil pour diversifier ses placements. Les fonds communs et les SICAV ont même l'obligation légale d'être investis dans au moins seize titres différents. Vous pouvez accéder à ces supports collectifs « en direct », au sein de votre compte titres, ou dans le cadre d'investissements spécifiques, comme le Plan d'épargne en actions (PEA), le Plan d'épargne entreprise (PEE) et le Plan d'épargne pour la retraite collec-

tif (Perco), ces derniers pouvant être souscrits uniquement dans les entreprises ayant mis en place des plans d'épargne salariale...

Faites régulièrement le tour de votre portefeuille

Sans oublier, bien évidemment l'assurance-vie multirisque, qui, bien que ses avantages se soient érodés au fil des années, reste un support très intéressant fiscalement parlant, à la fois dans une perspective d'épargne pour soi-même ou de transmission au profit de ses proches.

L'un des arguments qui guidera votre choix entre produit collectif et gestion individuelle sera

certainement votre goût personnel pour ces questions, vos connaissances dans ce domaine et le temps dont vous disposez.

Sauf si vous investissez dans une

entreprise pour des raisons affectives (ce que nous déconseillons si ce n'est à petite dose), vous devez régulièrement faire le tour de votre portefeuille et vous poser la question : faut-il garder cette valeur ? Se renforcer ? Les perspectives économiques sont-elles

bonnes ? Les taux d'intérêt vont-ils monter dans les années qui viennent ? Aïe ! Intéret à investir en Chine plutôt qu'en Europe ? À toutes ces questions, il faut être en mesure d'apporter une réponse.

1 150 € (égal à la moitié des dépenses engagées retenues dans la limite de 2 300 € par an). Leur impôt sur le revenu s'élève à 902 €. Après imputation du crédit d'impôt, leur impôt est ramené à zéro et le fisc va leur rembourser 248 €.

La réduction d'impôt. Il s'agit ici aussi de retrancher une somme d'argent directement de l'impôt à

scription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) et de fonds d'investissement de proximité (FIP) ou encore aux dons au profit d'œuvres caritatives.

Un exemple : la souscription de parts de FCPI ou de FIP vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % de vos versements, ces derniers étant retenus dans la limite annuelle de 12 000 € si vous êtes célibataire et de 24 000 € si vous êtes marié ou pacé. Soit 2 500 € d'économie d'impôt pour 10 000 € de versements, à condition que l'impôt à payer soit au moins égal à 2 500 €.

Les niches fiscales sont légion en France

payer mais cette fois il n'y a pas de compensation si le montant de la réduction est supérieur à celui de l'impôt dû. Ce système s'applique notamment à la sous-

criptions versées à un ex-conjoint ou aux enfants qui font des études supérieures ou encore des versements réalisés sur un plan d'épargne populaire pour la retraite (Perp). L'économie d'impôt qu'elle vous procure est proportionnelle à votre taux marginal d'imposition. Plus il est élevé et plus l'économie apportée par une déduction sera importante.

Un exemple : Les sommes versées sur un Perp sont déductibles chaque année de votre revenu imposable, dans la limite d'un certain plafond. Supposons que vous versiez 1 000 € par an sur votre Perp, déductibles de votre revenu imposable. Le gain en impôt apporté par cette déduction sera de 140 € si votre taux marginal d'imposition est de 14 %, mais de 400 € si vous atteignez la tranche la plus élevée du barème à 40 % et de 0 si vous ne payez pas d'impôt.



QUESTIONS/RÉPONSES

Peut-on faire une procuration sur un compte épargne ?

Tout titulaire d'un compte d'épargne (excepté pour le Plan épargne logement) peut autoriser une autre personne (ou même plusieurs) en qui elle a toute confiance pour faire fonctionner le compte. Il en est de même pour un compte-courant bancaire. On dit alors que l'on donne procuration à un mandataire. La procuration peut être établie à l'ouverture du compte ou à tout autre moment. La procuration est un document signé par les deux parties, où figurent les termes de l'accord. La procuration peut être limitée à certaines opérations et à certains montants selon votre volonté, mais également être limitée dans le temps ou bien être valable jusqu'à la révocation. Vous pouvez décider seul de supprimer cette procuration.

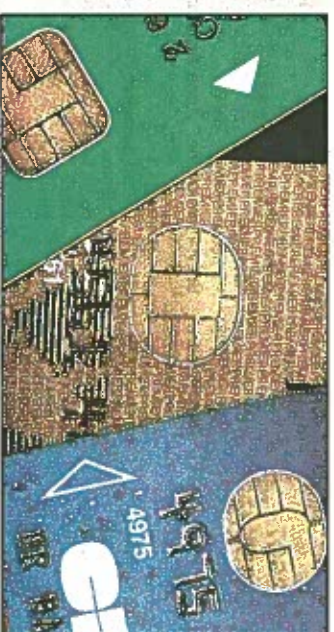
Débloquer son plan d'épargne entreprise

Si vous quittez votre entreprise, vous avez trois possibilités en ce qui concerne la gestion de votre plan d'épargne d'entreprise (PEE) :
- mettre fin à votre plan d'épargne d'entreprise et récupérer ainsi votre argent à condition de respecter certaines conditions (règles communes à tous les plans pour réaliser un déblocage anticipé) ;
- garder votre plan mais vous ne pourrez plus l'alimenter avec de nouveaux versements. Vos avoirs sont bloqués pour une durée de cinq ans ;
- transférer vos avoirs sur un/ou plusieurs nouveaux plans d'épargne salariale de votre nouvel employeur. Pour ce faire, vous devez disposer d'un récapitulatif de l'ensemble des avoirs épargnés au sein de votre ancienne entreprise. Il s'agit du livret d'épargne salariale. Sachez qu'en cas de maintien de vos avoirs au sein de votre PEE, il convient d'informer votre ex-employeur de tout changement de domiciliation afin qu'il puisse vous faire parvenir les documents relatifs à vos droits.

J'ai terminé de régler mon plan de surendettement. Quelle démarche dois-je faire pour être supprimé du fichier de la Banque de France ?

Sachez que depuis le 1^{er} novembre 2010, l'inscription au fichier national des incidents de remboursement de crédits aux particuliers (FICP) est ramenée de 10 à 5 ans (8 ans maximum en cas d'incident dans le cadre du remboursement des créances). Pour les personnes ayant bénéficié d'une procédure dite de rétablissement personnel, à savoir l'effacement total des créances contractées, la durée d'inscription est portée de 8 à 5 ans à compter de la date de clôture du jugement. Par ailleurs, il est à noter que la désinscription au FICP est réalisée par les services de la Commission de surendettement à la date de référence. Vous n'avez donc aucune démarche à faire et vous serez informé une fois la réhabilitation faite par les secrétaires de la commission.

Ma banque me demande de rendre toutes mes cartes bancaires suite à un incident que j'ai maintenant réglé. A-t-elle le droit de me retirer mes cartes ?



L'attribution d'une carte bancaire n'est jamais automatique

Sachez que les cartes bancaires sont la propriété de la banque émettrice. C'est dans le cadre de votre convention de compte que vous bénéficiez de ce type de moyen de paiement. Chaque banque est libre de fixer d'éventuelles conditions particulières pour l'attribution de l'une ou de l'ensemble de ses cartes : niveau minimal de solde sur votre compte bancaire par exemple.

Par ailleurs, l'attribution d'une carte bancaire n'est jamais automatique. Une banque peut vous refuser de vous délivrer une carte même si vous avez un compte ouvert chez elle. Ce qui a été votre cas à la suite d'un incident de paiement. Dans votre situation, il conviendrait de vous entretenir avec le directeur de votre agence bancaire afin de trouver une solution amiable : l'octroi d'une seule carte bancaire au lieu de plusieurs, par exemple.

Pour en savoir plus :
www.lafinancepourtous.com